



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et de l'appui aux collectivités
Bureau du contrôle de légalité**

Arrêté n° 2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 AOUT 2023

**Portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du
Conseil Régional de Guadeloupe,
placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe**

Préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté SG/BCI n° 971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-03-09-00008 DEETS du 09 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat et hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-07-19-00002 DEETS du 19 juillet 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat, territoriale et hospitalière ;
- VU** la liste des médecins agréés établie pour une durée de trois ans par l'Agence Régionale de Santé du département de la Guadeloupe en date du 04 août 2022 modifiée par l'arrêté n°971-2022-12-07-0002 du 07 décembre 2022 ;
- VU** les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 et les désignations qui ont suivi ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du Conseil Régional de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Basse-Terre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont nommés membres du conseil médical en formation plénière, compétent pour les agents du Conseil Régional de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, les médecins agréés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme le Docteur Marie-Claude AUGUSTY-BAMBERG (Présidente) M. le Docteur Bruno CARRIERE M. le Docteur Alex RUART	M. le Docteur Roger DUFRESNE M. le Docteur Bruno GIRARD Mme le Docteur Simone SEJOR PELIS

Article 2 - Sont nommés membres de cette instance les représentants des élus du Conseil Régional de Guadeloupe comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Titulaire : CHALUS Ary	Suppléant : BAILLET Patricia
	Suppléant : DEZAC Philippe
Titulaire : PENCHARD Marie-Luce	Suppléant : MATHURIN-VANOUKIA Sylvie
	Suppléant : HUBERT Jean-Marie

Article 3 – Sont nommés membres de cette instance les représentants du personnel du Conseil Régional de Guadeloupe comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie A	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : FAF_PT	Titulaire : NIRELEP Sarah
	Suppléant : MOUNIGAN Girard
	Suppléant : GUILLAUME Valérie
	Titulaire : OTVAS Bruno
	Suppléant : JALEME Marie-Ange
	Suppléant : MOUTOU Manuella

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie B	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : FAF_PT	Titulaire : BETHY-BALLET Elodie
	Suppléant : VAIRAC Charles
	Suppléant : FLORO David
	Titulaire : NOUVIER Monica
	Suppléant : MEYAPIN Astrid
	Suppléant : BOURGEOIS Andy

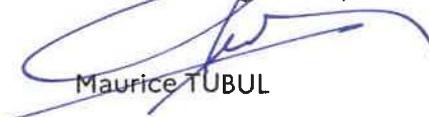
REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie C	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : ... SFPCT-CGTG	Titulaire : CITTE Sully
	Suppléant : ADELAIDE Joël
	Suppléant : AGLAS Darius
Nom de l'organisation syndicale disposant du 2 ^{ème} plus grand nombre de sièges ... UNSA-UET	Titulaire : BLIRANDO Jean-Marc
	Suppléant : VITALIS-PANDAURE Sandrine
	Suppléant : ABENAQUI Gina

Article 4 – L'arrêté n°2022-SG/DCL/SLAC/BCL du 27 juillet 2022 portant composition de Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et la présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,


Maurice TUBUL

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles r.421-1 et r.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

